

ANNEXE L : Définition des rubriques du compte d'exploitation analytique d'une unité de production et d'une ligne de transport

Les frais de l'activité de production (consommables, biens & services divers, personnel, amortissement, provision & réduction de valeur, exceptionnels,...) sont imputés aux divers centres de frais finaux ou intermédiaires.

Les frais sont déterminés en valeur nette, c'est-à-dire déduction faite des éventuelles refacturations.

Les centres de frais finaux sont au nombre de 13 et sont ventilés comme suit :

1. Prestations techniques.
2. Achats d'eau brute.
3. Force motrice.
4. Réactifs et boues.
5. Autres frais directs.
6. Amortissements des installations d'exploitation.
7. Coût du service de protection.
8. Télégestion.
9. Frais de laboratoire.
10. Frais de structure.
11. Charges financières.
12. Provisions et charges exceptionnelles.
13. Ajustements de coûts.

Les centres de frais intermédiaires se composent de :

- Frais généraux techniques.
- Frais de magasin.
- Frais de garage.
- Frais de locaux administratifs.
- Autres (à spécifier).

Les frais des centres intermédiaires sont ventilés sur un ou plusieurs centres de frais finaux par l'application d'une couverture sur les frais directs. Par exemple, les frais de garage (locaux, équipement, personnel,...) sont ventilés sur les frais de déplacement des centres de frais finaux "prestations techniques" en augmentant d'une quotité le coût réel ou standard du km parcouru pour une catégorie de véhicule d'exploitation donnée (exemple : catégorie camion).

I. CENTRES DE FRAIS FINAUX (sections 1^{re} à 13).

1. Prestations techniques.

Ceci comprend l'ensemble des tâches suivantes :

- Le fonctionnement des installations.
- Le contrôle des installations.
- La réparation des installations.

Ces travaux sont réalisés par du personnel propre ou sous-traités. Dans le premier cas, les travaux font l'objet d'un bon de travail qui reprend les prestations du personnel, les déplacements, les matériaux mis en œuvre, les temps d'utilisation d'engins de génie civil, et d'autres frais éventuels. Dans le second cas, l'ensemble des frais est facturé par le sous-traitant.

Les frais de personnel relatifs aux prestations techniques sont déterminés sur la base des frais directs (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) réels ou standards majorés d'une quote-part de couverture des frais généraux techniques.

Les frais de déplacement concernent les véhicules servant à l'exploitation (camions et camionnettes) et comprennent les frais directs (amortissement, charge financière, leasing, entretien, réparations, carburant, assurances,...) réels ou standard majorés d'une quote-part de couverture des frais de garage.

Les frais des matériaux mis en œuvre comprennent le coût d'achat (au prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO) des pièces placées, augmenté d'une quote-part de couverture des frais de magasin.

Les frais d'utilisation des engins de génie civil sont valorisés sur la base d'un coût horaire par engin de génie civil déterminé en incorporant au coût direct (amortissements, charges financières, carburant, entretien,...) une quotité de couverture des frais de garage.

Les autres frais se rapportent à des prestations de tiers, locations de machines ou autres, et sont enregistrés sur base de la valeur nominale des factures.

2. Achats d'eau brute.

L'eau brute concerne l'eau destinée à être traitée dans une installation d'une unité de production.

Les achats d'eau déjà traitée sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation récapitulatif de l'activité de production. Tous les achats d'eau traitée transitent par le compte d'exploitation de l'activité Production.

Les achats d'eau brute sont valorisés au coût d'achat.

3. Force motrice.

Les frais liés à la force motrice concernent principalement les frais d'électricité et les taxes associées aux ouvrages.

Les frais correspondent en général à la valeur nominale des factures ou des bordereaux de taxe.

4. Réactifs et boues.

Les frais de réactifs sont relatifs aux coûts de réactifs consommés dans les installations d'exploitation. Les achats sont imputés directement à l'ouvrage sur base de la facture ou les consommations sont ventilées entre ouvrages et valorisés au prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO.

5. Autres frais directs.

Ceux-ci comprennent notamment les frais de fonctionnement des bâtiments et ouvrages spécifiques à l'activité de production ainsi que d'autres frais directs.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et ouvrages spécifiques à l'activité de production comprennent :

- les frais de fonctionnement des bâtiments & ouvrages proprement dits, soit les frais d'entretien et de maintenance y compris les abords, les frais électricité, de chauffage, d'eau, de gaz, assurances, charges d'amortissements,...

- les frais de personnel affectés aux bâtiments et aux ouvrages et qui ne prestent pas des prestations techniques sont déterminés sur la base des frais directs (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) réels ou standards.

Les autres frais sont fonction de chaque opérateur et sont à déterminer au cas par cas. Les frais internes sont déterminés en appliquant la méthode dite du coût complet. Les frais externes correspondent en général à la valeur nominale des factures.

6. Amortissements des installations d'exploitation.

Les installations d'exploitation visent les ouvrages (unité de captage, unité de traitement, château d'eau,...), conduites d'adduction (conduites, vannes, raccordements), les compteurs,...

Les charges d'amortissement suivent les règles d'évaluation arrêtées par le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau.

7. Coût du service de la protection.

Pour les opérateurs ayant signé le contrat de protection avec la S.P.G.E., la protection des captages est une charge qui incombe à la S.P.G.E.; en retour, celle-ci facture le service aux producteurs sur la base d'un montant par m³ produit.

La charge correspond à la valeur nominale des factures de la S.P.G.E. pour ce service.

8. Télégestion.

Les coûts de télégestion sont accumulés dans un centre de frais et comprennent :

- Les frais liés au matériel informatique spécifique (hardware et software) comprenant les amortissements, les frais de maintenance,...

- Les frais directs réels ou standards du personnel attaché à ce service (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) augmentés d'une quote-part de couverture pour frais de locaux;

- Les frais de déplacement comprenant les frais directs (amortissement, charge financière, leasing, entretien, réparations, carburant, assurances,...) réels ou standard majorés d'une quote-part de couverture des frais de garage;

- Les achats autres (consommables,...) valorisés sur base de la valeur nominale de la facture ou sur base des consommations valorisées au prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO;

- Autres frais (à spécifier).

9. Frais de laboratoire.

L'activité est soit interne, soit sous-traitée. Dans le premier cas, les frais sont déterminés sur la base d'un coût complet; dans le second cas, les frais sont constitués de factures du laboratoire.

Les frais du laboratoire interne sont accumulés dans un centre de frais; ceci concerne :

- Les frais directs réels ou standards du personnel de laboratoire (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) augmentés d'une quote-part de couverture pour frais de locaux;

- Les frais liés au matériel et à l'équipement spécifique, y compris les amortissements, les frais d'entretien,...

- Les achats autres (consommables,...) valorisés sur base de la valeur nominale de la facture ou sur base des consommations valorisées au prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO;

- Les autres frais (à spécifier).

10. Frais de structure.

Ces frais sont en général communs aux activités de production et de distribution. Ils comprennent les frais de divers services fonctionnels qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts de prestations techniques ou de relevés des compteurs. Sont également incorporés les frais généraux administratifs et les autres frais.

Les frais des services fonctionnels se rapportent aux frais de la Direction (Direction générale, autres directions, secrétaire général, organes de gestion, ...), l'administration (Services comptables, GRH, administratifs autres,...), le service juridique, le service clientèle et recouvrement (facturation, contentieux, ombudsman,...), le service des études & dessins, le service informatique. Les coûts sont déterminés selon la méthode du coût complet, c'est-à-dire qu'ils incorporent :

- Les frais directs de personnel du service (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers);
- Les autres frais directs du service (achats, consommations, honoraires,...);
- Une quote-part des frais du bâtiment basée sur l'occupation réelle.

Les frais sont nets des montants facturés à d'autres services ou imputés sur les prestations techniques.

Les frais généraux administratifs comprennent les autres frais non-repris dans les sections fonctionnelles énumérées ci-avant et liés à l'économat, au mobilier et matériel de bureau, à la documentation (non spécifique à un service),...

Les autres frais incorporent notamment les provisions pour risques et charges, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles non directement liées à l'activité de production, et des frais autres (à spécifier) que ceux liés aux services fonctionnels ou aux frais généraux administratifs.

11. Charges financières.

Sont mentionnées séparément sous cette rubrique les charges financières associées aux emprunts contractés pour l'acquisition d'ouvrages d'une unité de production ou d'une ligne de transport.

Les charges financières sont imputées sur la base des charges réellement encourues.

12. Provisions pour risques et charges & charges exceptionnelles.

Les dotations et reprises de provisions ainsi que les charges exceptionnelles sont comptabilisées en conformité avec les règles du droit comptable.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges exceptionnelles sont reprises sous cette rubrique pour autant qu'elles soient spécifiques à l'activité production. Comme mentionné ci-avant, les dotations/reprises et autres charges non spécifiques sont reprises parmi les frais de structure.

13. Ajustements de coûts.

Sont repris notamment sous la rubrique "Ajustement des coûts" :

- les coûts supportés par des tiers pour compte de l'opérateur de production mais non facturés;
- les écarts entre coût réel et coût standard si ces écarts n'ont pas été imputés aux sections correspondantes

II. CENTRES DE FRAIS INTERMEDIAIRES.

a. Frais généraux techniques.

Ces frais concernent :

- les achats de consommables, quincaillerie, petit outillage, signalisation routière,...
- le coût (valorisé au coût complet : amortissement, entretien, assurances, personnel de maintenance, locaux de maintenance, ...) du matériel d'exploitation lourd tel que grues, compresseurs,...
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire grevant le taux standard horaire du coût de la main d'œuvre.

b. Frais de magasin.

Les frais comprennent :

- Frais de personnel du(es) magasin(s).
- Coût de véhicule(s) alloué(s) au(x) magasin(s).
- Frais de bâtiments alloués au magasin.
- Amortissements équipements.
- Consommations.
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire grevant le coût direct des matériaux.

c. Frais de garage.

Les frais de garage incorporent :

- Frais de personnel du(es) garage(s).
- Coût de véhicule(s) alloué(s) au(x) garage(s).
- Frais de bâtiments alloués au(x) garage(s).
- Amortissements équipements.
- Consommations.
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire (déplacement ou engin de génie civil) grevant le coût direct des véhicules ou des engins.

d. Frais de locaux administratifs.

Ceux-ci se composent de :

- Amortissements du(es) bâtiment(s) & travaux d'aménagements.
- Entretien.
- Réparations.
- Frais de personnel d'entretien.
- Consommables.
- Autres.

Ils sont imputés aux divers services fonctionnels sur base des surfaces occupées.

e. Autres.

Ces frais sont précisés quant à leur nature et à leur mode d'imputation.

22 Terrains :

- Bâtiments (Bâtiments durables (selon type de construction) - Bâtiments légers, abris,...).
- Terrains bâtis.
- Autres droits réels sur immeubles.
- Génie civil technique : ouvrages pour la distribution.

N.B. Cette annexe a été insérée par l'AGW du 14 juillet 2005, art. 2.